

2 MSC Résumé des changements MSC Résumé des changements

Le MSC a mis à jour la manière dont nous organisons les documents du Programme pêcheries.

Le document « Exigences de certification de pêcheries » v2.0 (Fisheries Certification, Requirements, FCR) contenait toutes les exigences relatives au champ d'application, au processus d'évaluation et au Référentiel. Il a été divisé en deux documents distincts :

Processus de Certification de Pêcheries v2.1Le Processus de Certification de Pêcheries du MSC

Le Processus de Certification de Pêcheries du MSC regroupe les exigences que les organismes de certification doivent suivre pour évaluer les pêcheries selon le Référentiel Pêcheries du MSC.

Le Référentiel pêcheries du MSC v2.01

Le Référentiel Pêcheries définit les exigences qu'une pêcherie doit respecter pour pouvoir déclarer que ses poissons proviennent d'une source bien gérée et durable.

Introduction

Le Marine Stewardship Council a apporté des modifications au Processus de Certification de Pêcheries (Fisheries Certification Process, FCP) et aux Exigences Générales de Certification (General Certification Requirements, GCR). Ces changements font partie d'un cycle de révision régulier qui intègre les retours des parties prenantes et aligne le Processus de Certification de Pêcheries et les Exigences Générales de Certification sur les meilleures pratiques mondiales. Le Référentiel Pêcheries du MSC n'a pas changé.

Ce document fournit un résumé des modifications apportées au Processus de Certification de Pêcheries et aux Exigences Générales de Certification.

Qu'est-ce que le Processus de Certification de Pêcheries et quand est-ce que ces modifications entreront en vigueur ?

Le Processus de Certification de Pêcheries v2.1 entrera en vigueur le 28 février 2019

Le Processus de Certification de Pêcheries spécifie les critères que les organismes de certification (ou organismes d'évaluation de la conformité) doivent suivre pour évaluer les pêcheries selon le Référentiel Pêcheries du MSC, ce qui assure un processus d'évaluation robuste, transparent et crédible. Le Processus de Certification de Pêcheries définit également les types d'opérations de pêche pouvant entrer dans le Programme MSC.

Après la date d'entrée en vigueur, les organismes de certification utiliseront le Processus de Certification de Pêcheries v2.1 mis à jour pour réaliser toutes les nouvelles évaluations de pêcheries, ainsi que toutes les réévaluations, audits de surveillance, extensions du champ d'application et audits accélérés.

Les nouvelles exigences sur le droit du travail incluses dans le Processus de Certification de Pêcheries mis à jour doivent être satisfaites pour toutes les pêcheries du Programme MSC avant le 31 août 2019. Toutes les pêcheries clientes ou groupes de clients sont tenus de remplir et de soumettre un Formulaire détaillant les mesures en place pour pallier à la présence de travail forcé ou de travail des enfants à leur organisme de certification (OC) afin qu'il soit téléchargé sur le site Internet du MSC avant le 31 août 2019. Si la date limite n'est pas respectée, la pêcherie ne sera pas admissible à la certification, et les certificats de pêcheries existants seront suspendus.

Toutes les pêcheries doivent se conformer aux exigences sur le droit du travail d'ici au 31 août 2019

Comment le MSC a-t-il réalisé la révision du Processus de Certification de Pêcheries ?

Le MSC a commencé à examiner le processus d'évaluation à la fin de 2015. Les principaux objectifs de la révision étaient de réduire la complexité et l'incertitude des résultats d'une évaluation de pêcherie, d'accroître l'efficacité de l'engagement des parties prenantes et de maintenir la crédibilité et la robustesse du processus d'évaluation.

La révision a démarré en réponse à des retours sur la complexité du processus d'évaluation ainsi que sur les ressources nécessaires pour mener à bien un processus d'évaluation de pêcherie.

Pour cette révision, le MSC a pris en compte les retours issus des consultations publiques et ciblées, des webinaires, des ateliers organisés, des examens par des consultants, des organes de gouvernance du MSC et des évaluations pilotes de pêcheries. Les révisions ont incorporé les retours des pêcheries clientes, des organismes d'évaluation de la conformité, des universitaires, des organisations non gouvernementales, des gouvernements et des entreprises.

Le Processus de Certification de Pêcheries mis à jour a été approuvé par le Conseil Consultatif Technique du MSC ainsi que le Conseil d'Administration du MSC.

De quelle manière est-ce que nous modifions le Processus de Certification de Pêcheries du MSC et le Référentiel Pêcheries du MSC ?

Une question est soulevée par une partie prenante ou par le MSC.

Les questions sont examinées par le MSC, et certaines d'entre elles sont jugées prioritaires pour être étudiées et donner lieu à l'élaboration de politiques. Ces questions sont étudiées par le MSC par le biais de recherches et d'un processus de consultation publique, ainsi que par l'organisation d'ateliers pour les parties prenantes.

La question soulevée et les solutions potentielles sont examinées par deux groupes :

- **1.** Le Comité Consultatif Technique du MSC, un panel indépendant de scientifiques et d'experts.
- **2.** Le Conseil Consultatif des Parties prenantes, un conseil composé de groupes de parties prenantes du MSC et de représentants indépendants.

Ces deux groupes fournissent des conseils et font des recommandations au Conseil d'Administration du MSC sur l'adoption des propositions.

Le Conseil d'Administration du MSC prend la décision finale quant à l'adoption des exigences mises à jour au sein des documents du Programme MSC.



MSC Résumé des changements

Préparation du processus d'évaluation

Dans les Exigences de Certification de Pêcheries v2.0, la visite sur site a lieu 30 jours après l'annonce de l'évaluation. Les équipes d'évaluation ne disposent que de peu de temps pour passer en revue les informations sur la pêcherie et se préparer pour la visite sur site, ce qui est également le cas des parties prenantes qui ont peu de temps pour préparer les informations à soumettre aux équipes d'évaluation. Comme la notation de la pêcherie se fait après la visite sur site, les pêcheries clientes peuvent être dans l'incertitude quant au résultat probable de l'évaluation.

Ce qui a changé

- Le client fournit davantage d'informations à l'équipe d'évaluation à l'aide de la Liste des Documents Clients mise à jour.
- Avant l'annonce, l'équipe d'évaluation rédige un rapport (le Rapport d'Annonce pour commentaire) qui comprend des listes de référence et des fourchettes de notation préliminaires pour chaque indicateur de performance afin que le client puisse décider s'il désire poursuivre l'évaluation en annonçant l'évaluation de la pêcherie, ou bien attendre et apporter d'abord quelques améliorations.
- Le Rapport d'Annonce pour commentaire est rédigé par trois membres de l'équipe d'évaluation, il est donc plus complet qu'une pré-évaluation.

Une contribution plus significative des parties prenantes

Dans les Exigences de Certification de Pêcheries v2.0, la première opportunité pour les parties prenantes de commenter les scores et les listes de référence a lieu lorsque le Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics est publié. Cela se produit tard dans le processus d'évaluation, après la visite sur site, la relecture par le client et la relecture par des pairs. Souvent, à ce stade, il est difficile pour les membres de l'équipe d'évaluation de se réunir à nouveau et de discuter des retours des parties prenantes sur les scores. Une contribution des parties prenantes avant la visite sur site et la notation pourrait apporter davantage de bénéfices.

Ce qui a changé

- Le Rapport d'Annonce pour commentaire sera publié en même temps que la pêcherie annonce qu'elle s'engage dans une évaluation du MSC.
- Le Rapport d'Annonce pour commentaire comprendra des fourchettes de notation préliminaires et des listes de référence, et les informations manquantes seront clairement mises en évidence.
- Les parties prenantes auront 60 jours pour commenter sur les fourchettes de notation préliminaires et les listes de référence, afin de fournir des informations pertinentes et utiles à l'équipe d'évaluation avant la visite sur site. 30 jours seront alloués pour les réévaluations.
- Tous les retours reçus de la part des parties prenantes seront publiés avant la visite sur site pour garantir que toutes les parties prenantes présentes ont accès aux mêmes informations.
- La publication du Rapport d'Annonce pour commentaire et des commentaires des parties prenantes avant la visite du site peut aider à orienter l'équipe d'évaluation sur les questions clés à poser aux pêcheries clientes, aux agences gouvernementales et aux parties prenantes lors de la visite sur site.

Des étapes de production de rapports optimisées

Après la visite sur site, l'équipe d'évaluation examine toutes les informations collectées et note la pêcherie selon le Référentiel Pêcheries du MSC. Le client, les pairs relecteurs et les autres parties prenantes concernées examinent le rapport préliminaire séparément. Généralement, dans un processus d'évaluation, l'équipe d'évaluation est tenue de se réunir après chaque phase de révision pour examiner les retours sur le rapport et y répondre, ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires pour le client ainsi qu'un délai d'évaluation plus long.

Dans les précédentes Exigences de Certification de Pêcheries v2.o, il n'était pas évident de savoir si les pêcheries clientes étaient contraintes aux actions de leur Plan d'Action uniquement, ou si des plans alternatifs pouvaient être adoptés pour remplir les conditions si le premier plan venait à échouer. Si les clients ne sont pas contraintes aux actions du Plan d'Action, alors les relectures peuvent être réalisés en parallèle afin d'optimiser le processus d'évaluation.

Dans les Exigences de Certification de Pêcheries v2.0, le dernier délai pour que de nouvelles informations soient prises en compte dans une évaluation survenait à un stade avancé du processus d'évaluation, ce qui peut entraînait des retards.

Ce qui a changé

- Les pêcheries clientes ne sont pas contraintes par leurs plans d'action lorsqu'il s'agit de remplir les conditions: elles peuvent mettre en œuvre des actions alternatives. Les conditions doivent tout de même être résolues dans les délais impartis, faute de quoi la condition n'atteindra pas son objectif et la pêcherie sera suspendue.
- La relecture par le client et par les pairs a lieu simultanément car les pairs relecteurs ne passent plus en revue les plans d'action du client. La relecture par les pairs se concentre sur la notation ainsi que la faisabilité des délais des conditions et des étapes pour les résoudre.
- Avec l'introduction d'un Rapport d'Annonce pour commentaire et d'une période de commentaires des parties prenantes anticipée, le dernier délai pour fournir des données à l'équipe d'évaluation a été avancé au dernier jour de la visite du site afin de permettre à l'équipe d'évaluation de se concentrer sur la production des rapports et les réponses aux relectures. Les informations publiées sous forme définitive après la visite du site seront prises en compte dans les audits de surveillance ou les audits accélérés.
- Le MSC a mis en place des documents types améliorés pour simplifier les contributions des parties prenantes ainsi que l'examen de ces contributions par l'équipe d'évaluation.

Une phase de consultation anticipée en cas d'objection

La procédure d'objection est un processus de résolution formel qui peut être déclenché par des clients ou des organisations non gouvernementales en réponse à l'évaluation d'une pêcherie. Les pêcheries clientes et les parties prenantes peuvent soumettre des objections après publication du Projet de Rapport Final. La procédure d'objection actuelle comprend une phase de consultation qui encourage les parties à discuter des désaccords et des résolutions possibles avant qu'une audience formelle avec un arbitre indépendant soit déclenchée. La phase de consultation intervient après que de longues réponses écrites soient rédigées par la pêcherie cliente et l'organisme de certification, et les autres parties prenantes impliquées dans l'évaluation en réponse à la Notification d'Objection. Environ 40% des objections sont résolues avant le début de l'audience formelle; par conséquent, la procédure d'objection peut bénéficier d'une phase de consultation anticipée entre les parties.

Ce qui a changé

- Dans le Processus de Certification de Pêcheries mis à jour, le MSC a ajouté une phase de consultation intervenant plus tôt dans la procédure d'objection afin d'encourager les parties à discuter des désaccords et à parvenir à une résolution avant que de longues réponses écrites ne soient rédigées.
- Si les parties à l'objection parviennent à une résolution au cours de cette phase de consultation anticipée, l'arbitre indépendant peut clore l'objection.
- Si les parties à l'objection ne parviennent pas à un accord, l'objection évoluera en représentations écrites et est susceptible d'évoluer encore jusqu'à une audience formelle



Le processus d'évaluation des Pêcheries



Preparation

La pêcherie cliente se prépare, et les évaluateurs ébauchent un premier rapport avec des fourchettes de notes préliminaires et une liste de références.



Décision de lancement

La pêcherie cliente décide d'entrer en évaluation ou de faire des améliorations supplémentaires



Annonce

L'évaluation est annoncée et le rapport d'annonce est publié sur le site internet du MSC



Contribution des parties-prenantes

Les parties-prenantes commentent le rapport d'annonce, leurs commentaires sont publiés avant la visite sur sitebefore site visit



Visite sur site

Les évaluateurs viennent rencontrer la pêcherie, les parties-prenantes et collectent les informations nécessaires



Notation

Les évaluateurs utilisent les informations récoltées pour noter la pêcherie selon le Référentiel Pêcheries du MSC



Relecture par le client et les pairs

Des pairs indépendants relisent le rapport et la pêcherie construit un plan d'actions correctives



Rapport Intermédiaire pour commentaires publics

Le rapport est publié pour que les parties-prenantes précédemment impliquées puissent le commenter.



Pré-rapport Final et Objections

Le Rapport est publié et les objections sont possibles.



Rapport Public de Certification

La décision finale de certification est prise. Si elle est positive, un certificat est publié pour la pêcherie.

L'harmonisation : une méthode de précaution

L'harmonisation est un processus permettant aux organismes de certification d'aligner les résultats des évaluations de pêcheries qui se chevauchent. Le Programme MSC a vu une augmentation du nombre d'évaluations de pêcheries qui se chevauchent (même stock cible, même cadre de gestion etc). D'éventuels désaccords sur la notation et les justifications entre les équipes d'évaluation peuvent entraîner des retards dans les évaluations. Le MSC a exploré des options pour mettre en place un mécanisme permettant aux équipes d'évaluation de parvenir plus rapidement à un accord.

Ce qui a changé

- Les équipes d'évaluation passent en revue la notation et les justifications et mènent des activités d'harmonisation.
- Si les équipes d'évaluation ne s'entendent pas sur les scores et les justifications, des discussions d'harmonisation auront lieu.
- Si les équipes d'évaluation ne parviennent pas à un accord à la suite des discussions, le score le plus faible sera adopté par toutes les pêcheries qui se chevauchent.

Utilisation des notes et justification de référence (si elles sont disponibles)

Mener des activités pour faciliter l'harmonisation

Accord- Notation adoptée

Désaccord

Tenue d'une réunion d'harmonisation

Accord – Notation adoptée

Désaccord-Adoption de la note la plus basse

Les autres modifications qui améliorent le processus d'évaluation

Plusieurs modifications de plus petite ampleur ont été apportées au Processus de certification de pêcheries v2.1 afin d'améliorer la clarté, la cohérence et la robustesse du processus d'évaluation.

Conditions et circonstances exceptionnelles

Lorsqu'un indicateur de performance se voit attribuer un score inférieur à 80, les organismes de certification fixent une condition pour la pêcherie et un délai est spécifié dans lequel la pêcherie doit remplir la condition. Ce délai ne dépassera pas la durée du certificat, à moins que l'organisme de certification ne détermine qu'il existe des circonstances exceptionnelles. Les circonstances exceptionnelles sont des situations qui rendent pratiquement impossible d'atteindre un score de 80 dans les délais de certification (c'est-à-dire, avant la réévaluation), et cela même avec une mise en œuvre parfaite. Les circonstances exceptionnelles concernent généralement les fonctions écologiques naturelles et la recherche à long terme.

Ce qui a changé

- Le Processus de Certification de Pêcheries mis à jour a clarifié les cas où des circonstances exceptionnelles doivent être identifiées par l'organisme de certification. Les circonstances exceptionnelles doivent être identifiées uniquement lorsqu'une condition est définie pendant l'évaluation ou la réévaluation, ou lorsqu'une nouvelle condition est définie lors d'un audit de surveillance ou d'un audit accéléré lorsqu'un score passe en dessous de 80.
- Lorsqu'une condition est établie et que des circonstances exceptionnelles sont identifiées, l'OC précisera le type de circonstances exceptionnelles qui s'applique, les améliorations et le score à atteindre pendant et à la fin de la durée du certificat, ainsi que le résultat global à atteindre à plus long terme.

Liste des navires

Une surveillance efficace des navires compris dans les certificats MSC améliore la traçabilité et la crédibilité des produits de la mer durables certifiés MSC. La tenue de registres des navires de pêche est conforme au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et accroît la transparence, démontrant ainsi les efforts déployés par les pêcheries clientes pour éliminer la pêche INN.

Ce qui a changé

- Dans le Processus de Certification de Pêcheries mis à jour, les pêcheries clientes sont tenues de fournir une liste de tous les navires compris dans le certificat à leur organisme de certification, à moins que la flotte toute entière ne soit certifiée. Cela peut également être un lien hypertexte vers un site Internet où la pêcherie cliente conserve les informations relatives à la liste des navires.
- La pêcherie cliente devrait fournir une liste des navires mise à jour à l'organisme de certification au moins une fois par an dans le cadre de l'audit de surveillance.

Motifs d'objection

Les parties prenantes pouvaient utiliser la procédure d'objection pour s'opposer à la définition de conditions par un organisme de certification. Cependant, les organismes de certification ne définissent plus de conditions comprenant des actions spécifiques à mettre en œuvre par les clients car celles-ci sont incluses dans le Plan d'Action du client.

Ce qui a changé

- Dans le Processus de Certification de Pêcheries mis à jour, le MSC a clarifié les exigences et les parties prenantes peuvent objecter à la revue du Plan d'Action du client faite par l'organisme de certification.
- L'organisme de certification doit passer le plan d'action du client en revue pour s'assurer qu'il est réalisable et permettra de remplir les conditions dans les délais spécifiés.
- Si les conditions sont résolues en augmentant le score au-delà de 80, cela peut se faire par de nombreuses actions différentes.

Extension du champ d'application

Une pêcherie cliente peut étendre son certificat de pêcherie pour inclure des espèces supplémentaires sous le Principe 1 ou des engins supplémentaires. Les délais d'évaluation pour une extension du périmètre de certification ne sont pas clairement définis dans les Exigences de Certification de Pêcheries v2.o. Cela a créé une confusion sur les délais impartis pour les conditions ainsi que sur les délais de production des rapports.

Ce qui a changé

 Le Processus de Certification de Pêcheries mis à jour définit les délais et les calendriers de production des rapports pour le processus d'extension du périmètre de certification, lesquels sont alignés sur les délais de l'évaluation complète. Le processus a été clarifié: les conditions définies lors d'une évaluation de l'extension périmètre de certification doivent être remplies dans un délai de cinq ans.

Entrée en réévaluation

Lorsqu'une pêcherie souhaite être re-certifiée, l'OC suivra un processus de réévaluation complet avant l'expiration du certificat actuel. Les Exigences de Certification de Pêcheries v2.0 recommandent que l'organisme de certification entame le processus de réévaluation avant le 4e anniversaire du certificat existant. Cela laisserait un an pour que le processus de réévaluation soit achevé et éviterait que le certificat existant n'expire. Dans les Exigences de Certification de Pêcheries v2.0, cette exigence était recommandée mais pas obligatoire.

Ce qui a changé

 Le Processus de Certification de Pêcheries v2.1 mis à jour introduit une exigence obligatoire pour garantir que le processus de réévaluation laisse 90 jours après le 4e anniversaire du certificat pour publier l'annonce de réévaluation afin de permettre la préparation du Rapport Préliminaire d'Annonce pour commentaire.

Utilisation d'un cadre d'analyse de risques pour évaluer les espèces secondaires

Le cadre d'analyse de risques (Risk-Based-Framework, RBF) est utilisé dans une évaluation lorsque les données disponibles pour noter une pêcherie sont limitées. Dans les Exigences de Certification de Pêcheries v2.0, les déclencheurs du cadre d'analyse de risques ont davantage de pertinence pour les espèces de poissons que pour les espèces hors du champ d'application du Référentiel pêcheries du MSC.

Ce qui a changé

 Dans le Processus de Certification de Pêcheries v2.1, les déclencheurs du cadre d'analyse des risques ont été clarifiés pour les espèces hors du champ d'application.





MSC Résumé des changements

MSC Résumé des changements

Les Exigences Générales de Certification, qu'est-ce que c'est?

Les Exigences Générales de Certification (General Certification Requirements, GCR) garantissent que les organismes de certification suivent des exigences d'audit et d'évaluation internationalement reconnues pour les certificats MSC de pêcheries ou de chaîne d'approvisionnement.



Siège mondial et bureau régional MSC

Europe, Moyen-Orient et Afrique

Marine House 1 Snow Hill, London EC1A 2DH

info@msc.org

Tél.: + 44 (0) 20 7246 8900 Fax: + 44 (0) 20 7246 8901

Organisme de bienfaisance enregistré : 1066806

Entreprise enregistrée : 3322023

Bureau régional MSC

Amériques

1255 23rd Street NW Suite 27 Washington, DC 20037 États-Unis

americasinfo@msc.org Tél.: +1 202 793 3284

Statut non lucratif: 501 (C) (3)

Numéro d'identification d'employeur : 91-2018427

Bureau régional MSC

Asie-Pacifique

6/202 Nicholson Parade, Cronulla NSW 2230 Australie

apinfo@msc.org

Tél.: +61 (0)2 9527 6883

Autres bureaux MSC

PÉKIN Chine

BERLIN Allemagne, Suisse,
Autriche et Pologne
LE CAP Afrique du Sud
COPENHAGUE Danemark

La Haye Pays-Bas, Belgique et Luxembourg

MADRID Espagne et Portugal

MILAN Italie
PARIS France
REYKJAVIK Islande
SANTIAGO Chili
SEATTLE États-Unis

SINGAPOUR Asie du Sud-Est et Hong Kong **STOCKHOLM** Scandinavie et mer Baltique

Tokyo Japan **Toronto** Canada

Statut non lucratif : Enregistrée auprès de l'ACNC

Entreprise enregistrée :

ABN 69 517 984 605, ACN: 102 397 839

Le MSC est également présent à :

Anvers Belgique Busan Corée du Sud Cancún Mexique HELSINKI Finlande KERALA Inde LIMA Pérou MONTEVIDEO Uruguay MOSCOU Russie SALVADOR Brésil **Séou**L Corée du Sud **Varsovie** Pologne

En savoir plus

www.msc.org/fr/ msc.org/fisheries-standard

info@msc.org



@MSCpechedurable



/MSCpechedurable



/marine-stewardship-council

© Marine Stewardship Council 2018